

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/03/2020205402/justel>

Dossier numéro : 2020-12-03/21

Titre

3 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 18-12-2020 page : 89931

Entrée en vigueur : 01-06-2021

Table des matières

Art. 1-13

Texte

Article [1er](#). Dans l'intitulé de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie, le mot "logements" est remplacé par le mot "habitations".

[Art. 2](#). Dans l'article 1er du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au 2°, les mots " du Logement " sont remplacés par les mots " de l'habitation durable ";
- b) au 4°, les mots " Ministère de la Région wallonne " sont remplacés par les mots " Service public de Wallonie ".

[Art. 3](#). Dans l'intitulé du chapitre II du même arrêté, les mots " des logements " sont remplacés par les mots " des habitations ".

[Art. 4](#). Dans l'article 2 du même arrêté, les mots " agents de niveau 1, 2+ et 2 " sont remplacés par les mots " agents de niveau A, B et C ".

[Art. 5](#). Dans l'article 3 du même arrêté, les mots " des logements " sont insérés entre les mots " critères de salubrité " et les mots " et de la présence de détecteurs d'incendie ".

[Art. 6](#). Dans l'intitulé du chapitre V, les mots " des logements " sont remplacés par les mots " des habitations ".

[Art. 7](#). A l'article 6 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° dans le paragraphe 1er, les mots " des logements " sont remplacés par les mots " des habitations ";
- 2° dans le paragraphe 2, les mots " le logement mis " sont remplacés par les mots " l'habitation mise ";
- 3° dans le paragraphe 3, les mots " le logement mis " sont à chaque fois remplacés par les mots " l'habitation mise " et les mots " du logement " sont remplacés par les mots " de l'habitation ".

[Art. 8](#). Dans l'article 7 du même arrêté, les mots " du logement " sont remplacés par les mots " de l'habitation ".

[Art. 9](#). Dans l'article 13, alinéa 3, du même arrêté, les mots " le ou les logements concernés " sont remplacés par les mots " la ou les habitations concernées ".

[Art. 10](#). Dans l'article 14, alinéa 2, du même arrêté, les mots " le ou les logements concernés " sont remplacés